

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-25

Réf : BM

**OBJET : EAJE Revel - Réhabilitation de la toiture**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la SARL SOMOBOIS, 30 Rue Hector Berlioz, 31250 Revel.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise de la toiture de rive du multi-accueil, Les P'TITS CLOUS, commune de Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par la SARL SOMOBOIS pour un montant de 2 978,92 € HT soit 3 574,70 € TTC correspondant à l'installation de chantier, le démontage des zingueries et la réalisation d'une rive maçonnée.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

13 MARS 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

